

# Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles

## Office fédéral de la santé publique

### L'essentiel en bref

---

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a mené un audit de suivi de ses recommandations essentielles auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les quatre recommandations avaient été formulées lors de l'audit des processus de facturation des tests COVID-19<sup>1</sup>, publié par le CDF en 2022. Entre 2020 et 2022, la Confédération a financé 23 millions de tests COVID-19 pour un montant de 3 milliards de francs. Les recommandations portaient sur les mesures de lutte contre les facturations abusives et sur la réduction des coûts des tests.

#### **L'OFSP est aux prises avec les conséquences des facturations abusives**

Bien que la Confédération ait cessé de prendre en charge les coûts des tests COVID-19 depuis la fin de 2022, l'OFSP continue de lutter contre les conséquences des cas de facturation abusive. En octobre 2022, l'association des assureurs-maladie santésuisse estimait le potentiel d'abus à 20 millions de francs. Dans un concept de lutte contre les abus, l'OFSP décrit comment l'analyse de données permet d'identifier les prestataires dont les factures sont suspectes. Le concept explique comment l'OFSP récupère l'argent du contribuable indûment perçu et empêche d'autres paiements injustifiés. Au moment de l'audit, l'OFSP avait pu récupérer 2 millions de francs.

Le CDF considère que les deux recommandations relatives à la mise en place d'un concept de lutte contre les abus et la demande aux assureurs de fournir un décompte pour les tests COVID-19 facturés à leurs assurés ont été mises en œuvre. Deux autres recommandations visaient à rendre l'information sur le lieu de réalisation des tests plus transparente et à réduire les coûts des tests. En ce qui concerne ces recommandations, le CDF partage le point de vue de l'OFSP selon lequel elles ne sont plus d'actualité, la Confédération ayant cessé de prendre en charge les coûts. Le CDF encourage l'OFSP à adapter son concept de lutte contre les abus à intervalles réguliers sur la base de nouvelles analyses de données et des constats faits avec les demandes de remboursement. En outre, le CDF lui suggère de tenir compte des enseignements tirés des cas d'abus lors de futures prises en charge de coûts.

**Texte original en allemand**

---

<sup>1</sup> « COVID-19 : Audit des processus de facturation des tests » (n° d'audit 22627), disponible sur le site web du CDF ([www.cdf.admin.ch](http://www.cdf.admin.ch)).